

Commune de Vire-sur-Lot
ARRETE TEMPORAIRE N° 22-AT-5690
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la demande de l'entreprise MAIZIA 46700 Puy l'Evêque – mail : eurlmaizia@gmail.com
Considérant que durant les travaux de remise en état d'un garde corps de pont, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1.

Le 17/10/2022 de 8 h 00 à 15 h 00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 58, sur le pont de Vire sur Lot, la RD 58 sera déviée depuis Duravel et jusqu'à Vire sur Lot.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La RD 8 entre le PR 4+050 et le PR 8+123 (Vire sur Lot à Puy l'Evêque),
- La RD 44 entre le PR 11+590 et le PR 10+330 (Puy l'Evêque)
- La RD 811 entre le PR 29+220 et le PR 32+733 (Puy l'Evêque à Duravel)

Le passage des bus sera maintenu.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier de Cahors.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 12 octobre 2002
Le Président du Département du Lot, et par délégation
Le chef du Service Territorial Routier,


Stéphane FAYAC

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation : mairie-de-vire-sur-lot@wanadoo.fr; mairie@puy-leveque.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

